

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

**DEL2024\_62A**

**Objet : Octroi d'une subvention à PROCAMEX – accompagnement à l'export**

**L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, à dix-huit heures trente,** le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au Centre Culturel à Rognonas, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 5 avril 2024.

**PRÉSENTS :**

**Pour la commune de Barbentane :** M. Jean Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC

**Pour la commune de Cabannes :** M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

**Pour la commune de Châteaurenard :** M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON ; M. Éric CHAUVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Annie SALZE.

**Pour la commune d'Eyragues :** M. Michel GAVANON.

**Pour la commune de Graveson :** M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE

**Pour la commune de Maillane :** M. Éric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.

**Pour la commune de Mollégès :** Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

**Pour la commune de Noves :** M. Georges JULLIEN, M. Pierre FERRIER.

**Pour la commune d'Orgon :** M. Serge PORTAL, Mme Angélique YTIER CLARETON.

**Pour la commune de Plan d'Orgon :** M. Jean-Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

**Pour la commune de Rognonas :** M. Yves PICARDA, M. Dominique ALIZARD

**Pour la commune de Saint-Andiol :** M. Daniel ROBERT.

**Pour la commune de Verquières :** M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

**Pour la commune de Châteaurenard :** Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Solange PONCHON*) ; Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Marina LUCINAI-RIPETTI (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Jean-Pierre SEISSON*) ; Bernard REYNES (*donne pouvoir à Georges JULLIEN*) ; Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

**Pour la commune d'Eyragues :** Yvette POURTIER (*donne pouvoir à Michel GAVANON*) ; Eric DELABRE (*donne pouvoir à Patrick MARCON*).

**Pour la commune de Noves :** Edith LANDREAU (*donne pouvoir à Pierre FERRIER*) ; Christian REY (*donne pouvoir à Jean-Marc MARTIN-TEISSERE*).

**Pour la commune de Rognonas :** Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

**Pour la commune de Saint-Andiol :** Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

**EXCUSÉS :**

**Pour la commune de Cabannes :** M. François CHEILAN.

**Secrétaire de séance :** M. Yves PICARDA

M. le vice-Président en charge du Développement Economique expose l'association d'exportateurs PROCAMEX a pour objet d'accompagner les entreprises qui souhaitent se lancer à l'export. Elle compte 35 adhérents sur les territoires du Pays d'Arles et du Vaucluse.

PROCAMEX sollicite un montant global de subvention de 15 000 € pour l'année 2024 pour plusieurs projets.

La commission développement économique du 5 mars 2024 s'est prononcée favorablement sur l'octroi de 3 500 € de subvention à PROCAMEX, au titre de l'année 2024, pour la réalisation de l'action suivante : accompagnement individuel à l'export des entrepreneurs à l'international.

Après exposé du rapporteur,

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le budget primitif 2024,

**VU** la demande de subvention de PROCAMEX,

**VU** l'avis favorable de la commission développement économique du 05 mars 2024, pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 500 € à PROCAMEX pour l'action d'accompagnement individuel à l'export des entrepreneurs à l'international,

**CONSIDERANT** la volonté de Terre de Provence de soutenir les initiatives en faveur du développement et de l'attractivité économique,

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 3 500 € à PROCAMEX, au titre de l'année 2024, pour la réalisation de l'action d'accompagnement individuel à l'export des entrepreneurs à l'international,

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à faire procéder au versement de cette somme au crédit de l'association,

**AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer la convention fixant les conditions d'octroi de cette subvention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**PRÉCISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Membres en exercice :	42
Votants :	41
Votes pour :	41
Votes contre :	0
Abstentions :	0

**Fait à Eyragues, le 11 avril 2024,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

